



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n° 2023- octobre-01
(DAR – TSM-R)
portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année civile 2023 à l'association suivante : Association Francophone de Gestion des Ressources Humaines (AGRH), ayant son siège 2, rue Hoche 75008 Paris, pour un montant de 350€.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le centre de coût 9600000301 axe de recherche MRH.

Fait à Toulouse, le 01/10/2023

Le président,



Hugues KENFACK